



Procès-verbaux de séances CONSEIL MUNICIPAL du 14 Août 2023

2023-04

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de la convocation :	10/08/2023
Présents :	11	Lieu de la séance :	Labastide-Clermont
Procurations :	1		
Votants :	12	La séance est ouverte	à 19 h 00
Absents excusés :	4		

Présents :

AMIEL A. – BOUHACENE P. – BOURGEOIS P. – DINTILHAC P-A. – DUFOUR M. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – LE MAO C. – PANIER J-M. – PASCAL D. – PRAT A.

Absents :

BAREILLE L. – EQUILBEC L. – GIRARD C. – RICHARD A.

Pouvoir :

GIRARD C. à DINTILHAC P-A.

Secrétaire de séance :

LE MAO C.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du dernier compte rendu
- 2°) Décision modificative budgétaire n°2
- 3°) Rénovation des appareils d'éclairage public routier
- 4°) Admission en non-valeur
- 5°) Achat de matériel
- 6°) Mise à disposition du personnel
- 7°) Tarification cantine à la 3CG
- 8°) Contrat de prestation de service
- 9°) Terrains avec propriétaires non connus
- 10°) Rapports d'activités
- 11°) Questions diverses

1°) Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Décisions modificatives budgétaire : D26_2023

- Décision modificative budgétaire N°2 : D26 2023

Monsieur le Maire présente le projet de modification du budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20411582-33 : Réseaux		12 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		12 000.00 €
D 21538-33 : Réseaux	12 000.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00€	

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire à l'unanimité des membres présents.

- Décision modificative budgétaire N°3 : D27 2023

Monsieur le Maire présente le second projet de modification du budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-39 : Bâtiment		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
D 2313-39 : Bâtiment	12 000.00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000.00€	

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire à l'unanimité des membres présents.

- Décision modificative budgétaire N°4 : D28 2023

Monsieur le Maire présente le troisième projet de modification du budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
D 654 : Pertes sur créances irrécouv.		1 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire à l'unanimité des membres présents.

3°) Rénovation des appareils d'éclairage public routier : D29_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 49 lanternes routières** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Référence : 07AT0244

Rénovation de 49 PL routiers, comprenant :

- La dépose de 8 PL x 50W SHP
- La dépose de 17 PL x 70W SHP
- La dépose de 24 PL x 100W SHP
- La fourniture et pose de 49 appareils d'éclairage public fonctionnel de type I-TRON 34,8W 2700 K, avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL 9006 Gris Clair.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 17/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température, de couleur, et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareils d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **78%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au moins 10%. Ainsi les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 348€/an
Factures d'électricité	3 686€/an	969€/an
Total des dépenses	3 686€/an	3 317€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- Et DECIDE de prendre en compte les 12 contributions afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

4°) Admission en non-valeur : D30_2023

Monsieur le Maire explique que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Il porte à leur connaissance que le comptable public informe l'admission en non-valeur d'une créance à l'égard de la commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 08/11/2021 de la liste 3180233529.

Il s'agit de la créance de Monsieur PETIT Jean Bernard d'un montant de 580.35 € au titre des factures de cantine et garderie dues à la Commune de Labastide-Clermont.
Aussi, le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 580.35 €.

Monsieur le Maire informe que le 29 janvier 2022, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne lui a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision s'impose à la collectivité.

Vu la situation comptable de la Commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 08/11/2021, les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant total de 580.35 €. Elles seront imputées au compte 6542.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR					
REFERENCES			SITUATION COPMPTABLE		
EXERCICE – N° pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)
BC 70100 – Labastide-Clermont					
2020-T-70-1	17/07/2020	IMPAYE CANTINE AN SCO 2019-2020	315.15		315.15
2020- 29113176512-	07/09/2020	Lettre de relance standard			315.15
2020- 29511301912-	22-10/2020	Phase comminatoire facultative			315.15
2021- 32509155931-	21/05/2021	Mise en demeure standard			315.15
2021- 32771862331-	29/07/2021	Saisie vente			315.15
Total 2020-T-70			315.15	0.00	315.15
2020-T-141-1	16/12/2020	IMPAYE CANTINE SEPT NOV 2020	265.20		265.20
2021- 32058133331-	08/03/2021	Lettre de relance standard			265.20
2021- 32509155931-	21/05/2021	Mise en demeure standard			265.20
2021- 32771862231-	29/07/2021	Saisie vente			265.20
Total 2020-T-141			265.20	0.00	265.20
Total 2020			580.35	0.00	580.35
Total BC 70100			580.35	0.00	580.35
TOTAL GENERAL RESTANT DÛ					580.35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 580.35€.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte, à 9 voix pour et 3 voix contre. En conséquence, aucun recouvrement ne sera possible.
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 580.35 € (Cinq cent quatre-vingts euros et trente-cinq centimes) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6542 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5°) Achat de matériel :

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la nécessité de renouveler les chaises de la commune de Labastide-Clermont. Les derniers achats datant de plusieurs années, il a depuis été constaté quelques dégradations et chaises cassées ne pouvant plus être utilisées. Et au vu des besoins de la commune que ce soit pour la fête du village, les mariages ou les locations, il convient d'investir dans l'achat de 100 chaises environ.

En outre, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux d'installer des sèche-mains électriques dans les toilettes de l'école, afin de réduire les dépenses en essuie-mains et diminuer les déchets ménagers dans un esprit de tri et recyclage des ordures ménagères.

Dans le même ordre d'idée et pour des raisons pratiques d'organisation et de gestion de la location de la salle des fêtes, il conviendrait d'en installer un dans les toilettes dudit lieu.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'achat de chaises pour la Commune de Labastide-Clermont. Toutefois, la question des sèche-mains électriques demande à être approfondie afin d'étudier plusieurs devis et déterminer lequel serait le plus avantageux aux vues de nos besoins.

6°) Mise à disposition du personnel : D31_2023

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

VU l'avis du Comité technique de la commune de 29 septembre 2022.

VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il a été établie une convention de mise à disposition de service qui prévoit les modalités de fonctionnement de cette compétence,

conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et avait donné un avis favorable, en date du 03/10/2022, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant N°1 de la convention dont l'objet est la modification du tableau des effectifs mis à disposition à compter du 13 Février 2023. Considérant l'article 13 de la convention, celui-ci est nécessaire dès le changement de quotité supérieur à 10% d'un agent.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- DECIDE de transmettre la délibération au Sous-Préfet de Muret et au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

7°) Tarification cantine à la 3CG : D32_2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les tarifs des repas cantine ont subi plusieurs augmentations consécutives ces deux dernières années au vu des prix de certaines matières premières de la part du prestataire.

Aujourd'hui, afin de faire face à cette augmentation des prix due à l'inflation, la tarification cantine conventionnée avec la 3CG doit être réévaluée à hauteur de 4€, montant du repas payé à ce jour, quand le montant conventionné était de 3€.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La mise à jour de la tarification cantine conventionnée avec la 3CG afin de fixer le nouveau prix à 4€.
- Le Conseil Municipal propose d'appliquer ces tarifs à partir de l'année 2023.

8°) Contrat de prestation de service :

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal de l'utilité d'un recours à un prestataire de service afin d'assurer l'entretien et le nettoyage des locaux communaux. En raison du flux constant d'administrés dans les locaux de la mairie et des différents organismes utilisant la salle des fêtes, il conviendrait de prévoir un nettoyage régulier et adapté de ces lieux, et à titre exceptionnel, une fois par an, pour la vitrerie de l'école.

Monsieur le Maire informe des montants en vigueur et notamment présente le devis de la société ED NETTOYAGE proposant différentes options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recourir à un contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux et demande du temps afin de se renseigner sur les prix auprès d'autres sociétés, et notamment, il souhaite d'abord étudier le devis de la société AJH.

9°) Terrains avec propriétaires non connus : D33_2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de plusieurs terrains sur la commune dont les propriétaires sont inconnus, ainsi que leurs successeurs. Jusqu'ici, il en a été dénombré 5 :

Parcelle	Adresse du terrain	Propriétaire		
A 228	« Barrail » 31370 Labastide-Clermont	M. Jean-Marie LAFFORGUE		Né le 16/04/1888 A Lautignac (31)
A 229	« Barrail » 31370 Labastide-Clermont	M. Jean-Marie LAFFORGUE		Né le 16/04/1888 A Lautignac (31)
A 341	« Manaugarbe » 31370 Labastide-Clermont	M. Elie RAYMOND	Antonin	/
A 475	« Hélipon » 31370 Labastide-Clermont	M. Elie RAYMOND	Antonin	/
A 477	« Hélipon » 31370 Labastide-Clermont	M. Elie RAYMOND	Antonin	/

Définie au titre des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon permet au maire d'une commune, à la demande du conseil municipal, de constater l'abandon manifeste d'une parcelle dès lors que les propriétaires ont été identifiés. À condition que la procédure légale soit respectée, la finalité de cette démarche est que la parcelle laissée à l'abandon devienne la propriété de la commune au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le lancement de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon.

10°) Rapports d'activités :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents rapports d'activité reçus :

- Le rapport d'activité 2022 du 3CG (Communauté des communes Cœur de Garonne) ;
- Le rapport d'activité 2022 de la mission locale de Haute-Garonne ;
- Le bilan d'activité 2022 du CDG31 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne) ;
- Le rapport d'activité 2022 du SDEHG (Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne).

Monsieur le Maire les informe qu'ils sont consultables à la Mairie.

11°) Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets avec les élus.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable Abrégée : D34_2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Labastide-Clermont son budget principal, et ses budgets annexes s'il y en a.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal de la commune de Labastide-Clermont dont la population est 700 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- **En matière budgétaire à :**
 - * le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), **avec un plafond arrêté à 100 000€.**
- **En matière comptable,** la commune décide de ne pas procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations comme il est prévu pour les collectivités de moins de 3500 habitants (qui n'ont l'obligation que pour les subventions versées).

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- TRANSMET à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.

- **Création d'une page Facebook pour la commune :**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création d'une page Facebook au nom de la commune afin de donner plus de visibilité au village et d'avoir un moyen de communication avec ses habitants.

- **Entretien du chemin piétonnier sur le chemin de Claverie :**

Il a été constaté que le chemin piétonnier situé au Chemin de Claverie nécessite un nettoyage de saison de la verdure et des broussailles. L'intercommunalité ne le réalisant pas malgré sa compétence, la mairie décide de faire appel à une entreprise extérieure.

- **Organisation de la fête locale du 15 au 18 septembre 2023 :**

Monsieur le Maire mobilise le Conseil Municipal sur l'organisation de la fête locale qui aura lieu du vendredi 15 au lundi 18 septembre 2023 afin de prévoir les animations et les repas pour cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle les choix d'orchestre de la fête locale de l'année précédente, ainsi que les menus établis et les traiteurs choisis et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une possible reconduction de leurs prestations.

Après discussion, le Conseil Municipal définit le planning des animations de la fête :

- Le vendredi : feux d'artifices, musique discothèque et concert de rock présenté par les élus municipaux ;
- Le samedi : le groupe GADZI, et s'ils sont indisponibles, les Bandas ;
- Le dimanche : le groupe LIBERTA ;
- Le lundi : l'orchestre de Michel et Audrey Richard.

Concernant l'organisation des repas, le Conseil Municipal décide :

- Le vendredi : saucisse et frites ;
- Le samedi : traditionnel cassoulet, le Conseil ne souhaitant pas renouveler le Picotin gourmand, il conviendra de demander des devis auprès de différents traiteurs ;
- Le dimanche : aucun repas ;
- Le lundi midi : grillades ; et lundi soir : moules frites.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20H20.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Date : 27/10/2023

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,

